

Catégorie B

CAPN n°6 des 13 et 14 novembre 2018

Mouvement spécifique des contrôleurs

Cette CAPN s'est réunie pour statuer sur les affections des contrôleurs au mouvement spécifique du 1^{er} mars 2019.

Ce mouvement portait sur 50 services pour 62 emplois répartis dans 42 directions

107 demandes ont été déposées et 103 demandes classées. L'an dernier, 84 emplois sur 52 départements étaient proposés.

Au projet, sur les 42 départements ayant offert des postes, 28 bénéficiaient d'arrivées.

14 départements n'ont reçu aucune candidature.

F.O.-DGFIP dénonce le fait que 10 départements soient proposés au mouvement spécifique alors qu'ils ont été refusés à des agents prioritaires au mouvement général. Pour mémoire le Cher et la Meuse étaient fermés.

Le mouvement spécifique permet de pourvoir des emplois au sein de postes faisant l'objet d'une vacance d'emploi structurelle due à leur isolement géographique ou à la cherté de la vie. Ce mouvement spécifique n'a pas vocation à pallier les déficiences du mouvement général, notamment pour les prioritaires.

F.O.-DGFIP rappelle sa revendication : tous les agents en situation de rapprochement externe doivent être mutés lors du mouvement général.

Les élus ont rappelé leur revendication de voir la sélection des postes soumise à l'avis des CT locaux et de la CAPN, comme c'était le cas avant la fusion des règles de gestion.

Par ailleurs, **F.O.-DGFIP** a dénoncé la limitation du nombre de vœux mise en place par la Direction Générale et revendique la possibilité pour les agents de postuler sur toutes les structures qui les intéressent. En effet la règle actuelle contribue à empêcher des agents d'obtenir des postes, qui malheureusement devront attendre le prochain mouvement général pour un éventuel comblement de la vacance d'emploi. Nous en voyons les effets immédiats avec les 14 départements sans candidature.

Le début de cette réunion fut difficile, mais suite aux débats de cette instance, les élus ont pu obtenir 1 mouvement supplémentaire sur le département de la Meuse.



Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Indépendamment des attaques répétées contre les salariés en général, les sujets de mécontentement pour les fonctionnaires ne manquent pas :

- Suppressions d'emplois
- Abandons programmés de missions au nom de la réduction de la dépense publique
- Gel du point d'indice

Les suppressions d'emplois massives à la DGFIP aboutissent à une dégradation générale des conditions de travail, de la qualité du service rendu et l'impossibilité d'accomplir l'intégralité de nos missions.

Pourtant ces faits semblent ignorés de M. DARMANIN qui ne cesse de faire des effets d'annonce parfois rassurants « *le PAS est prêt ET fiable* »... parfois menaçant « *nous allons vérifier les réseaux sociaux pour faire des analyses de cohérence de patrimoine....* ».

Aujourd'hui la réalité est tout autre puisque les congés sont annulés tout le mois de janvier dans les SIP, centre de contact et autres services en charge de l'IR. Le Syndicat **F.O.-DGFIP** a saisi le Directeur général sur ce point. Pourtant les premiers prélèvements ne se feront au mieux que fin janvier. La sérénité est comme les valeurs de la DGFIP, elle ne semble pas partagée par tous.

Faire des contrôles en se basant sur les réseaux sociaux nous semble bien éloigné de la réalité. Une telle annonce confirme la méconnaissance de la mission de contrôle et des ESFP en particulier.

Concernant l'ordre du jour de cette CAP, **F.O.-DGFIP** défend le mouvement spécifique sur poste destiné à pourvoir des emplois qui font l'objet d'une vacance structurelle.

F.O.-DGFIP dénonce la limitation du nombre de vœux mise en place par la Direction Générale. Cette limitation contribue à laisser des postes vacants à l'issue de ce mouvement.

F.O.-DGFIP dénonce le fait que 10 Départements soient proposés au mouvement spécifique alors qu'ils ont été refusés à des agents prioritaires au mouvement général. Pour mémoire le Cher et la Meuse étaient fermés .

Pour **F.O.-DGFIP** tous les rapprochements doivent être effectués **dès septembre** car ce sont autant de situations difficiles pour des familles en quête de stabilité affective, professionnelle et financière.

Dans l'attente, nous exigeons que tous les agents prioritaires puissent déposer une demande pour le mouvement spécifique sans que leur soit opposé le délai de séjour.

F.O.-DGFIP revendique la possibilité pour les agents de postuler sur toutes les structures qui les intéressent.

Nous ne pouvons que regretter, par ailleurs, de ne plus avoir connaissance des demandes des départements. Nous exigeons toujours que la sélection de ces postes soit soumise aux comités techniques locaux et CAP nationale.

Nous constatons d'après les documents fournis que 62 structures dans 42 directions, ont été déclarées éligibles au mouvement spécifique.

Le projet qui nous est soumis fait état de :

- 107 demandes déposées
- 103 demandes classées
- 4 candidatures écartées

40 agents obtiennent satisfaction.

Au projet 22 emplois offerts au mouvement spécifique restent encore vacants.

Ceci est loin d'être satisfaisant.

F.O.-DGFIP revendique le maintien de ce mouvement spécifique.

F.O.-DGFIP exige une sélection des postes soumise à l'avis du CTL et des CAPN et continuera à demander le classement d'un poste même si le département et/ou la RAN présentent un « sureffectif » théorique global.

Les élus **F.O.-DGFIP**

Sylvie SERRE, Pascaline KERHOAS, Antonio GONZALES, Marc GEORGES, Philippe CANE
Michelle BOUVIER, Florence ALVINERIE
Expert - Laurence DERIS

BULLETIN D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

N° matricule (ex N° AGORA) : ADRESSE MÊL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP